CONDITIONS.

DIX PIASTRES PAR AN—payable [illegible] mois d'avance. Aucun abonnement ne sera arrêté, à moins que les arrérages ne soient payés, et à moins que celui qui voudra discontinuer son abonnement, n'en fasse connaître son intention par écrit au BUREAU DE L'ABEILLE, huit jours avant l'expiration de l'abonnement courant.

Les avis se publient en ANGLAIS ET EN FRANÇAIS, à raison d'une piastre par carré de chaque langue pour la première insertion, et 50 cents pour les insertions subséquentes. Le carré est de DIX LIGNES, ou moins.

Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

On prend des abonnemens à l'année, pour publier les avis, à des prix raisonnables.

Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu à moins qu'on n'indique quelqu'un en ville chargé de payer régulièrement. Les lettres adressées à l'Editeur doivent être affranchies; dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

POUR MANDEVILLE & LEWISBURG.

Le bateau à vapeur DELTA, capitaine Sheridan, partira du Bayou Road, pour les endroits ci-dessus trois fois par semaine, les [illegible] mardis et rendre [illegible] à 7 heures du matin.

12 juin

POUR MADISONVILLE [illegible]

Le bateau à vapeur BLACK HAWK, capitaine Hollins, partira du chemin à coulisse, les lundis, mardis, mercredis et vendredis, [illegible] à midi, et reviendra les jours suivants [illegible] c'est-à-dire qu'il partira de Covington par la voie de Madisonville les mardis, jeudis et samedis à 6 heures du matin. Pour plus amples détails adressez-vous au capitaine à bord, ou à

BAGLEY & MERRITT, No. 27, rue du Camp.

10 juin

WM. BAGLEY.

DIRECTEMENT POUR MADISON[VILLE]

Le bateau à vapeur BLACK HAWK, capitaine Hollin, partira du chemin à coulisse tous les dimanches jusqu'à nouvel ordre, à 6 heures et demie du matin, et reviendra le même jour, partira de Madisonville à 4 heures de l'après midi. Les passagers qui voudraient traverser le lac [illegible] chemin à coulisse, par les chars de 8 heures; adressez-vous au capitaine à bord, ou à

BAGLEY & MERRITT, No. 27, [illegible]

10 juin

POUR MADISONVILLE, [illegible] ET MANDEVILLE.

Le [illegible] BLACK HAWK [illegible] de Madisonville, Fontainebleau et Mandeville, [illegible] 12 avril, et continuera tous les Dimanches, pendant toute la saison, il partira du chemin à coulisse à 8 heures et demie du matin, et repartira de Madisonville à 2 heures et demie, il s'arrêtera aux endroits susnommés.

Les passagers voudront bien se rendre au lac par le char de 8 heures, le bateau devant partir immédiatement après qu'il sera arrivé. Pour plus amples renseignemens, s'adresser à WELLS & BAGLEY, Rue du Camp no. 27.

10 avril

POUR [illegible]

Le brick NEW CASTLE, capitaine Hall, ayant presque tout son chargement engagé. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à TIERNAN, CUDDY & Co.

4 juil.

POUR MATANZAS.

Le brick français de première classe OROMUSE, capitaine C. Andre, partira pour le dit port dans peu de jours. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à A. QUERTIER & BOUTIN

25 juin

POUR LE HAVRE

Le navire neuf RUTHELIA, capitaine Chase, ayant une partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour fret de coton ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à J. MAGER

[illegible] juin

A LOUER—Une [illegible] MAISON [illegible] rue de la [illegible] Aussi, une VACHE à lait, de première qualité. S'adresser au No. 75, rue [illegible]

A LOUER—[illegible] maison, qu'occupait [illegible] rue St. Louis, [illegible] entre Royale et Bourbon. S'adresser [illegible]

26 mai

A LOUER—La maison, dans [illegible] Pitt-[illegible], rue des Remparts, près de l'encoignure de [illegible] On en donnera possession de suite. S'adresser à HARRISON, BROWN & Co. rue Royale, No. [illegible]

26 mai

A LOUER.

[illegible] MAISONS appartenant à la [illegible] de l'Eglise St. Louis, située sur la [illegible] place St. Antoine, derrière la cathédrale. S'adresser à F. GILLET & Co. No. 57, rue de Chartres

29 mai

A LOUER.

Pour [illegible] à une [illegible] on le désire—Une belle maison à 3 étages, très bien finie et bâtie [illegible] située rue Toulouse entre Royale et Chartres. [illegible] à prix raisonnables les tapis, [illegible] qui y sont.

Fr. PERRET & GALLY, rue Toulouse, No. 59

Concours des Architectes du 3me District de la ville de la Nouvelle-Orléans.

[illegible] de Police [illegible] rue St. Pierre, entre les rues Bourbon et Royale, maison de M[illegible]

[illegible] juin

[illegible] l'Abeille propose de faire des [illegible] d'Espagnol, d'Anglais en Français, et [illegible] en Anglais, sous des conditions raisonnables. S'adresser au bureau de cette feuille.

19 mai

LE soussigné informe le public qu'il ne sera prêt à recevoir des PENSIONNAIRES à son Hôtel de [illegible] que le 25 juin, après lequel temps sa maison sera agrandie, son ménage généralement amélioré, et sa buvette pourvue des meilleures liqueurs.

Pascagoula, 5 mai 1834.

9 mai

JOHN M'RAE.

LE soussigné offre à vendre, en ce débarquement du brick Emanuel, venant de Marseille,

420 barriques Vin de la marque de Bergasse;

100 caisses Vin rouge; 61 caisses Muscat;

15 balles Amandes; 75 caisses Saucissons assorties;

2 caisses Fruits assortis. F. H. PETITPAIN, Encoignure Chartres & Toulouse.

5 juin

100 CAISSES vieux Vin de St. Julien; 50 caisses do du Hochheimer; 30 caisses do de Geisenheimer; 10 do. de Hermitage blanc; 10 barriques vieux Vinaigre St. Julien; 25 Chapeaux castor et de soie; 2 do. Parasols et Parapluies; 1 do. Chapeaux de paille pour hommes à vendre chez [illegible]AZEAUX & BIJOTAT, [illegible] Royale, No. 10[illegible]

10 juin.

DOYLE & MAY, PEINTRES.

ONT l'honneur d'informer leurs amis et le public qu'ils ont transféré leur établissement du No. 77, au No. 45, de la rue de la Douane, tout près de la rue de Chartres, où ils continueront à exécuter tous les ouvrages de leur profession, et ils espèrent par la prompte exécution des demandes qui leur seront faites, et leurs prix modérés, mériter la continuation de l'encouragement du public.

Ils exécutent parfaitement les bois et les marbres ci-après nommés:

BOIS.	MARBRES.
Acajou, Chêne de toutes qualités,	Egyptien noir, &c.
	Gialla et an iqu[illegible]
Erable, œil d'oiseau,	Oriental ou vert antique
Bois de satin,	Jaspé.
Racine d'érable,	Granite de Darby et du
Bois noirs,	Potomac.
Rose, &c.	Marbre blanc italien,
Ebène,	de Sienne & Brocatella.
Ormeau,	Gris américain, &c.

On peut en voir des échantillons à leur établissement où se trouvent toujours à vendre, de l'huile, des vitres, de [illegible] &c. 21 mars

[illegible] par les consignataires: 100 caisses Sucre [illegible] blanc; 120 sacs café; 200,000 Cigares [illegible] par la goëlette Ru[illegible] [illegible] RIVO & Co.

30 juin

LE soussigné marchand [illegible] l'honneur de prévenir les dames de [illegible] qu'il vient d'établir son domicile rue d'Orléans, No. 37, il confectionne au dernier goût, les amazones (ou robes à cheval); il ose espérer que les personnes qui lui feront l'honneur de s'adresser à lui seront satisfaites.

SAUVAGE.

P. S. Il confectionne aussi tous les effets pour cavaliers.

1 juillet—8.3m

Consultations gratuites SUR TOUTES LES MALADIES,

CHEZ le Dr. LEGER, encoignure Royale et St. Pierre, maison du pharmacien; tous les jours, de 7 à 10 heures du matin. 17 [illegible]

FLANNELLES DE GANGE, &c.

UN ballot de Flannelles de Gange, de première qualité, 2 caisses de Mousseline, coloriée, du goût le plus nouveau, 2 caisses de dessins anglais d'un nouveau goût, qui viennent d'être reçues et qui sont en vente chez A. G. COCHRANE, No. 15, rue de Chartres.

26 juin

HUILE DE LIN—22 barils, débarquant du bateau à vapeur Kentuckian et à vendre par TOURNE & BECKWITH, 29 et 29, Nouvelle-Levée.

3 juin

VENTES PAR LE REGISTER.

PAROISSE D'ORLEANS—[illegible] Vente par le Register des Testamens—Vendredi, 25 juillet 1834, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu James Wilkinson, la propriété ci-après décrite, savoir:

Un lot de terre, situé au faubourg Lacourse, rue Estelle, entre les rues Suzette et des Magasins, désigné par le No. 6, de l'îlet No. 52, ayant [illegible] pieds de face à la rue Estelle, sur 150 pieds de profondeur, ensemble les bâtisses qui sont dessus.

Conditions de la vente: Un tiers payable en tout argent comptant, et la balance à 1 et 2 ans de crédit, en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Par ordre de la cour,

W. F. C. DUPLESSIS, rég.

N. B. L'acte de vente sera passé pardevant Hughes Pedesclaux, notaire public, aux frais de l'acquéreur.

23 juin

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Vente par le Register des Testamens—Mardi, 22 juillet 1834, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feue Marie Joseph Pierre, f. c. l. l'esclave suivant, savoir:

MARIE, négresse âgée de 25 ans.

Conditions de la vente: comptant.

Par ordre de la cour,

24 juin W. F. C. DUPLESSIS, Register.

N. B.—L'acte de vente sera passé pardevant Hughes Pedesclaux, not. pub., aux frais de l'acquéreur.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Vente par le Register des Testamens—Jeudi, 24 juillet, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feue Marguerite Caburet, f. c. l. la propriété ci-après décrite, savoir:

Un Terrain situé au faubourg Lacourse, dans l'îlet No. 79, borné par les rues des Naïades, Euterpe, Apollon et Terpsychore; le dit terrain mesurant en pieds anglais 62 pieds de face à la rue Terpsichore, à prendre à 120 pieds français de distance de l'encoignure de la rue des Naïades, sur 127 pieds 11 pouces et 5 lignes de profondeur avec une maison en bois, contenant deux chambres, une galerie et deux cabinets.

Conditions de la vente: 6, 12 et 15 mois de crédit en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale.

Par ordre de la cour,

W. F. C. DUPLESSIS, rég.

N. B. L'acte de vente sera passé par devant T. Seghers, not. pub., aux frais de l'acquéreur. 19 juin

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Vente par le Register des Testamens—Jeudi, 17 juillet, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu Tobias Bickel, les esclaves ci-après décrits, savoir:

1° Richmond, orphelin âgé d'environ 2 ans.

2° Jane, mulâtresse, âgée d'environ 15 ans, sujette aux crises.

3° Washington, nègre âgé d'environ 25 ans.

4° Jerry, nègre âgé d'environ 40 ans.

5° Milo, nègre âgé d'environ 22 ans.

Conditions de la vente: Un dixième comptant, et la balance à 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale.

Par ordre de la cour,

W. F. C. DUPLESSIS, reg.

N. B.—Les actes de vente seront passés pardevant W. Y. Lewis, Not. Pub., aux frais des acquéreurs. 13 [illegible]

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Vente par le Register des Testamens—Mardi, 15 juillet, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu Joseph J. Trappen, l'esclave et les propriétés ci-après décrites, savoir:

Esclave—Myko ou Michel, âgé d'environ 14 ans.

PROPRIETES FONCIERES.

1° Quatre TERRAINS, désignés par les Nos. 1, 2, 3 et 8, de l'îlet No. 12, le premier ayant 30 pieds de face à la rue de la Loi, dont il forme l'encoignure, le second ayant 30 pieds 8 pouces de face à la rue de la Loi, sur 150 pieds de profondeur, le troisième ayant 60 pieds de face à la rue Bagatelle, sur 120 pieds de profondeur sur la rue de la Loi, dont il forme l'encoignure, et le dernier ayant 50 pieds 8 pouces de face à la rue de l'Esplanade, sur 150 pieds de profondeur, le tout mesure française.

2° Un Terrain, situé au faubourg des Religieuses, paroisse Jefferson, désigné par le No. 11, formant l'encoignure des rues Félicité et Prytannée et mesurant 60 pieds 6 pouces de face à la rue Félicité, sur 107 pieds 7 pouces de profondeur et de face à la rue Prytannée et 105 pieds [illegible] pouces et une fraction de profondeur sur la ligne [illegible] No. 10, et 50 [illegible] pieds 5 pouces sur la ligne du fonds du lot No. 2[illegible].

3° Une moitié indivise d'un certain lot de terre situé au faubourg des Nonnes, et désigné sur un plan dressé par Joseph Pilié, voyer de la ville, le 29 décembre 1820, [illegible] lot No. 2, ayant (mesure française) 40 pieds de face à la rue des Nonnes, sur 100 pieds 2 pouces de profondeur, sur la ligne qui le sépare du lot Nos. 3, et 76 pieds 2 pouces de profondeur sur la ligne qui le sépare du lot No. 1, [illegible] lesquelles lignes aboutissent à la ligne de derrière, mesurant 17 pieds, ensemble tous les privilèges et dépendances y appartenant.

Conditions de la vente: [illegible] à un crédit de 4 mois [illegible] et les propriétés [illegible] 12 [illegible] mois de crédit, en billets endossés à [illegible] hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Par ordre [illegible]

[illegible]

Les actes de vente [illegible] aux frais des acquéreurs. 31 [illegible]

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Vente par le Register des Testamens—Jeudi, 7 août, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feue Marie Louise Le Sénéchal D'Auberville, décédée veuve Francisco Bouligny, l'esclave ci-après décrit, savoir:

Alexander, mulâtre âgé d'environ 30 ans, cuisinier, domestique de maison, bon sujet.

Conditions de la vente: Un cinquième comptant, et la balance à 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale.—Les dits billets seront divisés par coupons. Par ordre de la cour,

W. F. C. DUPLESSIS, rég.

N. B. L'acte de vente sera passé devant H. Pédesclaux, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 4 juillet

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Vente par le Register des Testamens—Mardi, [illegible] août 1834, à midi, j'exposerai en vente à la bourse, pour compte de la succession de feu Jean Louis Rob, les propriétés foncières ci-après décrites, savoir:

1o. Un terrain situé au faubourg Delord, désigné par le No. 33, ayant (mesure française) 51 pieds de face à la rue Hercule sur 120 pieds de profondeur, lequel terrain sera vendu divisé en 2 lots, conformément à un plan qui sera exhibé à la vente.

2o. Un îlet contenant 12 terrains, situé à Milneburgh, sur le lac Pontchartrain, le dit îlet désigné par le No. 77, sur un plan dressé le 16 mai 1831, par Louis Bringier, arpenteur général de cet état, et ayant (mesure française) 300 pieds de face à la rue des Chevreuils, 300 pieds de face à la rue des Sapins, 290 pieds de face à la rue Morien et 290 pieds de face à l'Avenue d'Edinbourgh.

3o. Deux terrains situés derrière le faubourg Lafayette, paroisse de Jefferson, désignés sur le plan du dit faubourg par les Nos. 30 et 31, ayant chacun 50 pieds 6 pouces de face à la rue Carroll sur 116 pieds de profondeur.

Conditions de la vente: Le terrain du faubourg Delord, payable moitié comptant, et la balance à 6 et 12 mois de crédit; les 2 terrains au faubourg Lafayette, moitié comptant et la balance à 6 et 12 mois de crédit, et l'îlet à Milneburgh sera vendu comme suit: l'acquéreur devra payer un billet de $75, dû sur le dit îlet, et la balance du prix de l'adjudication payable comptant. Les billets devant être fournis pour les terrains du faubourg Delord et Lafayette, seront endossés à satisfaction, avec hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Par ordre de la cour,

3 juillet W. F. C. DUPLESSIS, rég.

N. B.—Les actes de vente seront passés pardevant Hugues Pédesclaux, not. pub. aux frais des acquéreurs.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Vente par le Register des Testamens—Mardi, 22 juillet 1834, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Juan Rodriguez, les esclaves suivants, savoir:

Geneviève, négresse âgée de 55 ans, borgne.

[illegible] âgé de [illegible] ans, borgne

[illegible] âgé de 17 ans.

Conditions de la vente: 6 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Par ordre de la cour,

W. F. C. DUPLESSIS, rég.

N. B. Les actes de vente seront passés pardevant H. Pédesclaux, not. pub., aux frais des acquéreurs. 18 juin

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Vente par le Register des Testamens—Samedi, 19 juillet, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Jean Tagiasco, [illegible] les esclaves suivans, savoir:

Félicie, négresse âgée de 22 ans, bonne blanchisseuse, repasseuse et cuisinière.

Catherine, négresse âgée d'environ 15 ans, s'étant absentée plusieurs fois.

Conditions de la vente: Un tiers comptant, et la balance à 6 et 12 mois de crédit en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale. Par ordre de la Cour,

W. F. C. DUPLESSIS, rég.

N. B.—Les actes de vente seront passés pardevant L. H. Feraud, not. pub. aux frais des acquéreurs. 17 juin

CAFE, &c.—150 sacs café de première qualité, 30 caisses sucre blanc, 200 milliers cigares assortis, dernièrement reçu et à vendre par

7 juillet J. PRATS & FILS.

CONFITURES DE LA HAVANE.—Le soussigné reçoit en ce moment, et a en magasin un assortiment choisi de confitures fraîches de la Havane, en jarres et bien préparées, consistant en: limons, oranges, gingembre, ananas, bicaques, citrons, tamarins, et gelée de goiave. On fournira aux détaillans la quantité qu'ils désireront, au plus bas prix d'importation, il sera loisible d'acheter par bocal ou par demi douzaine. S'adresser à

3 juillet WM SMITH, 85 rue de la Douane.

12 DEMI-BLS. Jus de Citrons frais à vendre par futaille, gallon, ou dame-jeanne. S'adresser à

3 juillet WM. SMITH, 85, rue de la Douane.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Mercredi, [illegible] Vente par le Register des Testamens—[illegible] à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu Bryan Collins l'esclave ci-après décrite, savoir:

Aimée, négresse âgée d'environ 35 ans, cuisinière, un peu blanchisseuse et repasseuse.

Conditions de la vente, 6 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale.

Par ordre de la cour,

W. F. C. DUPLESSIS, rég.

N. B. L'acte de vente sera passé devant W. Y. Lewis notaire public, aux frais de l'acquéreur. 1 juil

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Vente par le Register des Testamens—Mardi, 15 juillet, à 10 heures du matin, il sera vendu dans la rue des Magasins, No. 13, le fonds d'une boutique de groceries, appartenant à la succession de feu Palmer Smith.

Conditions de la vente: Pour toutes sommes au-dessous de $100, comptant, de $100 à $300, 60 jours de crédit, et au-dessus de cette somme 6 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction.

Par ordre de la cour,

4 juillet W. F. C. DUPLESSIS, rég

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Vendredi, 25 juillet, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feue Nanette Dubreuil, f. c. l. la propriété ci-après décrite, savoir:

Un lot de terre, situé au faubourg Ste. Marie, rue Philippa, entre les rues Gued et Julie, ayant 32 pieds [illegible] de face à la rue Philippa, sur 180 pieds de profondeur, ensemble les bâtisses qui sont dessus.

Conditions de la vente: Comptant.

Par ordre de la cour,

W. F. C. DUPLESSIS, rég.

N. B. Les actes de vente seront passés en l'étude de Hughes Pédesclaux, notaire public, aux frais des acquéreurs. 20 juin

VENTES A L'ENCAN.

PAR F. DUTILLET.

Succession de Juan Rodriguez.

IL sera vendu, le lundi 21 juillet prochain, à [illegible] à la Bourse de Hewlett,

Un Lot de Terre, avec les édifices qui s'y trouvent situé à la Baie St. Louis, Etat du Mississipi ayant 55 pieds de face, sur [illegible] arpents de profondeur.

Conditions: 6 mois de crédit, en [illegible] hypothèque.

PAR F. DUTILLET

IL sera vendu mardi, 15 Juillet, à midi [illegible] Hewlett, un terrain situé au faubourg Marigny [illegible] Amour, entre les rues [illegible] pieds de face sur 120 de profondeur, [illegible] lequel se trouve une petite maison, couverte en [illegible] en mérains, de deux appartements, galerie et cabinet, puits et latrines. Le pavage de la [illegible] Ce terrain est avantageusement situé, étant près [illegible] road et à une très petite distance de la petite [illegible] question d'établir une chapelle.

Conditions: au [illegible]

28 juin—6

PAR F. MOSSY & G[illegible]

EN vertu d'un ordre [illegible] pour le premier district [illegible] Louisiane, en date du 20 Juin 1834 [illegible] du 28 Juillet prochain, à midi, à [illegible] Hewlett [illegible] propriétés suivantes, [illegible] voir:

L'ISLE connue sous [illegible] (du port en vendue [illegible]) [illegible] de l'île de [illegible] [illegible] bâtisses qui existent dessus, la maison [illegible] consistant en [illegible] vaux, [illegible] 40 paires de bœufs [illegible] bêtes à cornes, les meubles [illegible] de maison, deux [illegible]

Plus—40 ESCLAVES, nommés [illegible] de 35 ans; Velny, de 2[illegible]; Jack Hard [illegible] d. 25; Gouyemon, de 17; Sam, de 17; Jean [illegible] Steven, de 44; Bolen, de 28; Henry, de 31; Samuel, [illegible] Bobby, de 54; Peter, de 20; [illegible] de 1[illegible]; Marie, de [illegible] Belinda, de 30; Louise, de 1[illegible]; Betsy Harding, de [illegible] [illegible] de 20; Hervey, de [illegible]; [illegible] de 56; [illegible] de 21; Sally, de 40; [illegible] Ben, de [illegible]; Edmond, de 5 [illegible] de quelques mois, [illegible] de 3 ans; Fanny, de [illegible]

Ceux désireux d'[illegible] sont invités [illegible] par eux-mêmes.

Conditions.—L'habitation [illegible] seront vendus en un seul lot, payable [illegible] $7625 comptant, et le reste en [illegible] le 1er. Mars 1837. L'acquéreur fournira [illegible] billets endossés à la satisfaction [illegible] de l'Association Consolidée, et portant [illegible] paiement. L'acte de vente sera [illegible] not. pub., aux frais de l'acquéreur.

PAR Jos. LECARPENTIER.

COUR DE PAROISSE.

[illegible] à la Nouvelle [illegible] juillet 1834, à midi précis, à la Bourse [illegible]

Une mulâtresse américaine, nommée [illegible] âgée d'environ 50 ans.

Trois Terrains situés dans le [illegible] designés par les Nos. 6, 7 et 8 de l'îlet [illegible]

Conditions: 6 mois de crédit, en billets endossés [illegible] avec hypothèque [illegible]

Les actes de vente se passeront à l'étude de Felix Grima, notaire public, aux frais des acquéreurs. 14 juin

PAR Jos. LECARPENTIER.

Dans l'affaire de E. L. Bernard et autres vs. Victor [illegible] pour une cession forcée, de ses biens.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour de Paroisse dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, il sera vendu, vendredi, 18 juillet 1834, à midi précis, à la Bourse,

Betsey, mulâtresse âgée d'environ 24 ans, cuisinière et blanchisseuse.

Fanny, négresse âgée de 33 ans, cuisinière, blanchisseuse et couturière.

Conditions: La mulâtresse se vendra au comptant, et la négresse Souri, à 6 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés en l'étude de Théodore Seghers, not. pub., aux frais des acquéreurs. 14 juin

PAR HEWLETT & BRIGHT.

Succession de John C. Wallace.

PAR ordre de l'honorable Cour des Preuves, en et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, en date du 18 novembre 1833, il sera vendu à l'encan, le vendredi, 25 juillet 1834, à midi, à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues Chartres et St. Louis, l'esclave Douglass, nègre appartenant à la succession de John C. Wallace.

Conditions: 4 mois de crédit, en un billet endossé et hypothéqué.

L'acte de vente aux frais de l'acquéreur. 23 juin

PAR Jos. LECARPENTIER.

IL sera vendu mardi, 29 juillet 1834, à midi précis, à la Bourse de Hewlett, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour de Paroisse, en date du 21 juin courant, les esclaves ci-après désignés, abandonnés par Jean Agaisse à ses créanciers,

Le nègre Billy, la négresse Suzanne et ses deux enfans, Dominique et Melia, la négresse Henriet et son fils Conotis; la négresse Nancy; la négresse Maria,

Plus—6 actions de la compagnie du carré de la ville.

Conditions: 6 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction.

Les actes de vente seront passés pardevant L. T. Caire, not. pub., aux frais des acquéreurs. 2 juin

MAISON DE CAMPAGNE A LOUER.

A la Baie de Pascagoula.

ON offre de louer pour l'été, une MAISON de campagne située sur la rive Est Pascagoula, à un mille de la mer. La situation agréable et salubre du lieu, la brise continuelle de mer, l'avantage des bains, le poisson et les huîtres en abondance, la communication faite avec la Nouvelle-Orléans et la Mobile, réunissent tous les avantages que l'on peut désirer pour rendre cette résidence agréable. La colline d'Oraine, sur laquelle est située cette demeure est élevée de 18 pieds au-dessus des plus hautes marées; et donne une vue très étendue sur la baie.

Le bateau à vapeur Wabash fait régulièrement les voyages de la Nouvelle-Orléans à Pascagoula.

Pour plus amples informations, s'adresser en ville, à la Bourse, à J. DUFOUR. 20 juin

GRAINES DE JARDINAGE FRAICHES,

Au magasin de Graines de Jardinage de

WILLIAM SMITH,

Rue de la Douane, No. 85.

LE soussigné a l'honneur de prévenir ses amis et le public en général, qu'il a fait des arrangemens avec des cultivateurs, pour lui fournir un ample et complet approvisionnement de Graines de Jardinage très fraîches, qui lui seront expédiées aussitôt leur maturité, savoir, en tout, nous en sera le milieu de septembre.

En attendant, le soussigné a en main des graines, betteraves, carrotes, choux, radis, navets, &c. Aussi, des pois précoces et autres. S'adresser comme de coutume à

3 juillet WM. SMITH.

D[illegible], mécanicien, tourneur de tous métaux, fait des laminoirs et des découpoirs, des presses, pour imprimerie, des timbres secs pour maisons de Banque, notaires, &c., des tours à l'air, et à pointe, ainsi que toutes sortes d'outils pour orfèvres & bijoutiers. Il tourne aussi des cachets pour graveurs, et enfin se charge de réparer les pompes à incendie et autres, et de tout ce qui a rapport à son art.

Il demeure rue Ste. Anne, No. 64, entre Condé et Royale. 23 juin—1m

20,000 PIEDS de Planches, en débarquement vis-à-vis la rue St. Louis, à vendre par [illegible] juin BLANC & [illegible]

ETAT DE LA LOUISIANE—[illegible] [illegible] Mai 1834, le shérif de la paroisse d'Orléans, [illegible] vente, en vertu d'un ordre de saisie et de vente [illegible] par la Cour de Paroisse en et pour la dite paroisse, dans la cause de Didie Dreux contre John Green, portant le No. 7,277 sur les livres de ladite Cour, un certain îlet, situé dans le faubourg Annonciation, au-dessus de la ville, désigné sous le No. 18 sur le plan dudit faubourg, tiré par B. Lafon, le quinze de Mai 1807, dont copie certifiée est déposée en l'étude de Mr. L. T. Caire, not. pub. en cette ville, et attendu que le jour de la vente, le dit îlet a été adjugé à la Banque du Commerce de la Nouvelle-Orléans, plus haut et dernier enchérisseur, pour la somme de quarante mille piastres, les présentes sont à l'effet de prévenir tous ceux qui prétendraient établir des titres à la dite propriété, par suite d'informalité dans l'ordre ou le jugement de ladite Cour, en vertu desquels la vente a eu lieu ou pour cause d'irrégularité, ou d'illégalité dans l'évaluation, dans la publication des avis, dans l'époque de la vente, ou la manière dont il y a été procédé, et pour cause d'autre informalité quelconque, d'avoir à déduire dans trente jours à dater du 30 Juin 1834, les raisons pour lesquels la dite vente ne serait pas confirmée et homologuée.

Par ordre de la Cour.

Bureau du Greffier, [illegible] 1834.

30 juin P. A. G. Y[illegible]

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—Présent l'hon. Chs. Maurian, juge—No. 7579—Frederick Reynoir contre ses créanciers—La cession des biens du pétitionnaire, ayant été acceptée par la cour au profit de ses créanciers, il est ordonné par la cour, qu'une assemblée des dits créanciers, ait lieu le lundi, 14 juillet prochain en l'étude de Louis T. Caire, notaire public, afin de délibérer sur les affaires du pétitionnaire, et qu'en même temps toutes poursuites contre sa personne et ses biens soient suspendues. Par ordre de la cour,

Bureau du Greffier, 12 juin 1834.

[illegible] ARMAND PITOT, greffier

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—Présent l'hon. Charles Maurian, juge—No. 8166—Pierre [illegible] ses créanciers—La cession des biens du pétitionnaire ayant été acceptée par la cour pour le bénéfice de ses créanciers, il est ordonné par la cour qu'une assemblée des dits créanciers ait lieu lundi, 14 juillet prochain, en l'étude de Felix Grima, notaire public, pour y délibérer sur les affaires du pétitionnaire, et qu'en attendant toutes poursuites contre sa personne et ses biens soient suspendues. Par ordre de la cour.

Bureau du Greffier, 12 juin 1834

[illegible] A. PITOT, greffier

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans—Présent l'hon. Chs. Maurian, juge, 24 juin 1834. No. 7596 [illegible] ses créanciers—A. Roubet syndic des créanciers du pétitionnaire, ayant refusé d'accepter [illegible], il est ordonné par la cour qu'une assemblée des créanciers ait lieu le lundi, 14 juillet prochain, [illegible] l'étude de H. Pedesclaux, notaire public, pour nommer [illegible] en remplacement du dit A. Roubet.

Par ordre de la cour.

Bureau du Greffier, 2[illegible] juin 1834.

25 juin F. BUISSON, greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—No. 7582—James H[illegible] contre ses créanciers—La cession des propriétés du pétitionnaire, ayant été acceptée par la cour pour le bénéfice de ses créanciers, il est ordonné qu'une assemblée [illegible] le lundi 21 de juillet prochain, en l'étude de [illegible] pour délibérer sur les affaires [illegible] et que [illegible] toutes poursuites contre sa personne et ses biens sont et demeurent suspendues.

Par ordre de la cour,

[illegible]

17 juin [illegible]

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse [illegible] de la Nouvelle-Orléans—[illegible] Maurian juge—No. 7556.—Emile [illegible] une assemblée des créanciers du pétitionnaire [illegible] le samedi, 26 juillet prochain, à l'étude de [illegible] Seghers, notaire public, pour délibérer sur les [illegible] et en attendant toutes poursuites [illegible] et ses biens sont et demeurent suspendues. Par ordre de la cour.

Bureau du Greffier, 2[illegible] juin 1834.

25 juin—4 A. PITOT, greffier

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du premier district judiciaire—C. F. Gaienné contre ses créanciers—La cession des biens du pétitionnaire ayant été acceptée par la cour au profit de ses créanciers, il est ordonné [illegible] des dits créanciers sera convoquée [illegible] Seghers, notaire public, jeudi [illegible] heures du matin, pour y délibérer sur [illegible] le sieur C. F. Gaienné, [illegible] toutes les personnes [illegible] et sa propriété seront [illegible] G. Morgan [illegible]

[illegible]

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—Présent l'hon. Charles Maurian, juge, 3 juillet 1834—No. [illegible] Pendergast contre ses créanciers [illegible] J. F. E. Livaudais [illegible] et sur le refus de [illegible] distribution dans cette affaire, il est [illegible] toutes personnes y intéressées [illegible] courant, ou avant, les raisons [illegible] ledit tableau ne serait pas homologué [illegible] en conséquence. Extrait des minutes.

Bureau du Greffier, 3 juillet 1834.

F. BUISSON, dép. greffier

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans—Présent l'hon. Charles Maurian, juge—No. 7623—W. [illegible] Borgess contre ses créanciers—La cession des biens du pétitionnaire ayant été acceptée par la cour, pour le bénéfice de ses créanciers, il est ordonné qu'une assemblée desdits créanciers ait lieu en l'étude de Mr. F[illegible], notaire public, le [illegible] août prochain, afin d'y délibérer sur les affaires du pétitionnaire, et en attendant, toutes poursuites contre sa personne et ses biens sont suspendues. Qu'il [illegible] de représenter les absents.

Par ordre de la cour.

Bureau du greffier, 2 juillet 1834.

3 juillet—12.3ps F. BUISSON, dép. greffier

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—Présent l'hon. Charles Maurian, juge—No. 7618—Philippe Michel Guegnier contre ses créanciers—Une assemblée des créanciers du pétitionnaire aura lieu en l'étude de M. L. Feraud, notaire public, le 12 juillet 1834, à 10 heures du matin, pour y délibérer sur les affaires du pétitionnaire, et en même tems que toutes poursuites contre sa personne et ses biens sont suspendues.

Par ordre de la cour,

Bureau du Greffier, 30 juin 1834.

3 juil—3 ARMAND PITOT, greffier

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—No. 7621—Présent l'hon. Charles Maurian juge—D. C. Nadaud contre ses créanciers—La cession des biens du pétitionnaire ayant été acceptée par la cour, pour le profit de ses créanciers, il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers ait lieu en l'étude de M. Joseph Cuvillier, notaire public, lundi 14 juillet, pour y délibérer sur les affaires du pétitionnaire, et en attendant, toutes poursuites contre sa personne et ses biens sont suspendues.

Par ordre de la cour,

Bureau du Greffier, 30 juin 1834.

3 juil—3 F. BUISSON, dép.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse pour la ville et paroisse de la Nlle-Orléans—Présent l'hon. Charles Maurian, juge—2 Juillet 1834—No. 7511—Martin Duralde contre ses créanciers—Sur motion de Mr. C. G. de Armas, et sur lecture de la pétition du déclarant, ordonné que toutes les personnes intéressées aient à déduire, d'ici au Samedi 12 du courant, les raisons pour lesquelles les délibérations des créanciers dans les assemblées tenues pardevant Mr. Felix de Armas, notaire public, les 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18 et 19 Juin, ne seraient pas homologués, et les syndics maintenus dans leur charge avec tous les pouvoirs que leur confère ces délibérations. Par ordre de la Cour.

Bureau du Greffier, 2 Juillet 1834.

3 juillet—3 F. BUISSON, dep. gref.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du Premier District Judiciaire—Barthélemy Chauvin Delery contre ses créanciers—La cession des biens du pétitionnaire ayant été acceptée par la cour, pour le bénéfice de ses créanciers, il est ordonné qu'une assemblée desdits créanciers ait lieu en l'étude d'Octave de Armas, notaire public, le 4 août prochain, à 10 heures A. M. pour l'objet mentionné dans la pétition, et en attendant toutes poursuites judiciaires contre sa personne et ses biens sont suspendues.

Par ordre de l'honorable Charles Watts, juge de la dite cour, le 1er. juillet de l'année de notre seigneur 1834.

2 juil—8.2ps P. LE BLANC, greffier

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du Premier District Judiciaire—Samedi, 5 juillet 1834—Dans l'affaire de Jean Armstrong contre ses créanciers, pour un atermoiement—Sur motion de M. W. Hoffman, avocat pour le pétitionnaire, il est ordonné par la cour que les créanciers et tous les autres intéressés déduisent leur raison le lundi, 21 du courant, ou auparavant, pourquoi les procès des dits créanciers, faits pardevant le notaire public, et enregistrés dans ce cas le 3 du courant ne seraient pas homologués et confirmés conformément à la loi.

Extrait des minutes.

7 juil—4 (signé) Jno. L. LEWIS, greffier.

SOCIETE—Joshua B. Hyde ayant pris [illegible] J. [illegible] en société, les affaires se continueront sous la raison de Hyde & Olivier, à dater de ce jour.

Tous ceux qui ont des réclamations contre Joshua B. Hyde, ou qui lui doivent, sont priés de venir [illegible] au No. 29, rue de Chartres. [illegible] juillet—1[illegible]

VENTES PAR LE SHERIF.

DANS LA COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de saisie à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, de cette ville, jeudi, 10 juillet courant, à une heure après-midi, l'esclave Philippe, saisi à la poursuite de B. A. Loubé.

Conditions de la vente: Une somme d'argent comptant, de $316,66 2-3 avec intérêt, et les frais du procès et du procès, et ce qui restera dû, à six mois de crédit, à partir du 22 février dernier, à parfait paiement, assuré par une obligation endossée à satisfaction et une hypothèque sur l'esclave.

9 juillet G. W. MORGAN, shérif.

DANS LA COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en cette ville, le jeudi, 7 août prochain, à une heure de l'après midi, la propriété ci-après décrite, savoir:

Un îlet de terre situé dans le faubourg Washington, et désigné par le No. 12, sur le plan du dit faubourg, saisie à la poursuite de François Grandchamps.

Conditions: comptant.

4 juil. G. W. MORGAN, shérif.

DANS LA COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle-Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, dans cette ville, mardi, 5 août prochain, à 1 heure après midi, le nègre esclave nommé André, saisi à la poursuite de J. B. Cajus, exécuteur testamentaire de feue Henriette Roche, veuve d'Arnaud Magnon.

Conditions: comptant.

4 juil G. W. MORGAN, shérif.

Charles Byrne contre Michel Hurley.

DANS LA COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de saisie et de vente, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, dans cette ville, mardi 5 août prochain, à 1 heure après-midi, les esclaves Albert et Harry, saisis dans le procès ci-dessus.

3 juil G. W. MORGAN, shérif.

F. Buisson, curateur des biens de F. Loiseau, contre D. & A. Romes.

EN vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, dans cette ville, mardi 5 août prochain, à 1 heure après-midi, l'esclave Marie Louise, saisie dans la poursuite ci-dessus.

Conditions: Comptant.

3 juillet G. W. MORGAN, shérif.

[illegible] contre Chs. J. Gow

DANS LA COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de saisie [illegible] à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle-Bourse, située à l'encoignure des rues de Chartres et St. Louis, de cette ville, mercredi, 30 juillet prochain, à 1 heure après-midi, la propriété décrite dans l'ordre de saisie et de vente, comme il suit, savoir: Un Terrain avec toutes les édifices et améliorations qui s'y trouvent, situé dans la rue des Magasins, près de l'encoignure de la rue Suzette, dans le No. 21, faubourg Saulet, ayant 52 pieds de face, sur la rue des Magasins, et 100 pieds de profondeur, mesure américaine, tel que dans le procès ci-dessus. Conditions: comptant.

26 juin G. W. MORGAN, shérif.

Dans l'affaire de J. Hall & co. vs. le bateau à vapeur Wanderer, capitaine et les propriétaires, James Perkins vs Brad[illegible] & Culver et le bateau à vapeur Wanderer.

DANS LA COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de la cour, à moi adressé, il sera vendu à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en cette ville, mercredi, 30 juillet courant, à 1 heure p. m., le bateau à vapeur Wanderer et tous ses agrès, apparaux et [illegible], qui ont été saisis dans la cause ci-dessus [illegible]

Conditions de la vente: $250 comptant et le reste payable à [illegible] billet endossé à satisfaction portant hypothèque sur la propriété vendue jusqu'à parfait paiement [illegible] assurer le dit bateau pour 6 mois [illegible] et qu'il paie aussi l'assurance du shérif [illegible] au bénéfice des poursuivants.

2[illegible] juin G. W. MORGAN, shérif

[illegible] contre Pierre Dupeux

COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle-Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, [illegible] lundi 28 de juillet prochain, à [illegible] décrite dans le dit ordre de saisie et de vente [illegible] savoir: Deux lots de terre situés [illegible] en face de la rue des Marais, entre [illegible] du Bayou, désignés sous les Nos. [illegible] les dimensions suivantes [illegible] 30 pieds de face à la rue des Marais, et est [illegible] lot No. [illegible] entiers formant dans le fond par une largeur de [illegible] et demi, sur la ligne qui le divise de la propriété appartenant ci-devant à Jn. Bte. Laresche et le lot No. [illegible] des Marais, joignant le lot [illegible] près de la rue des [illegible]

[illegible]

G. W. MORGAN, shérif

EN vertu d'un ordre de saisie, à moi adressé, il sera exposé en vente à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Chartres et St-Louis, en cette ville, le samedi [illegible] à une heure de l'après-midi, les ESCLAVES [illegible] et Ben, saisis à la poursuite de R[illegible] testamentaire, &c.

[illegible] comptant.

G. W. MORGAN, shérif.

EN vertu d'un writ de fieri [illegible], il sera [illegible] nouvelle Bourse, encoignure des rues [illegible] St. Louis, en cette ville, le samedi 26 juillet [illegible] heure de l'après-midi, une négresse nommée [illegible] saisie dans la poursuite de Joseph Clark.

Conditions: comptant.

[illegible] G. W. MORGAN, Shérif.

COUR DES PREUVES—Succession de George Burbank—Roswell Beebe vs. Joseph Gontz, W. L. Slaughter, exécuteurs de la dite succession.

En vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, située à l'encoignure des rues de Chartres et St. Louis, de cette ville, lundi, 14 juillet prochain, à une heure de l'après-midi, la propriété suivante:

Un Lot et les bâtimens qui appartiennent à la dite succession, situés sur le côté Nord Ouest de la rue du Bassin, entre les rues du Canal et de la Douane, lequel lot mesure environ 47 pieds de face sur la rue du Bassin, sur une profondeur d'environ 120 pieds jusqu'à la rue Franklin.

Conditions: comptant.

10 juin G. W. MORGAN, shériff.

COUR DES PREUVES—Les héritiers de Robert Lewis contre les exécuteurs et héritiers de Thomas Stackhouse.

En vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, située à l'encoignure des rues de Chartres et St. Louis, à 1 heure de l'après-midi, le lundi, 14 juillet 1834, la propriété suivante, savoir:

Un certain Terrain situé dans le faubourg Ste. Marie, dans l'îlet formé par les rues du Camp, Julie, des Magasins et St. Joseph, le dit terrain mesurant 31 pieds 11 pouces 5 lignes sur la rue du Camp, et 170 pieds 6 pouces de profondeur.

Conditions: Comptant.

10 juin G. W. MORGAN, shériff.

DANS LA COUR DU 4e. DISTRICT—Antoine Bienvenu vs. Dempsey P. Cain—En vertu d'un ordre d'exécution à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, de cette ville, mercredi 23 courant, à 1 heure après-midi.

Un nègre nommé S[illegible]mon, saisi dans la poursuite ci-dessus. Cette criée étant la seconde et la dernière, le dit esclave sera définitivement adjugé au plus offrant et dernier enchérisseur, au prix qu'il pourra faire donner, à un an de terme. L'acheteur donnera une obligation endossé à satisfaction avec hypothèque sur le dit esclave jusqu'à parfait paiement.

7 juil. G. W. MORGAN, shériff.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du Premier District Judiciaire—Louis Hardy De Bois Blanc vs. ses créanciers—La cession des biens du pétitionnaire ayant été acceptée par la cour, au profit de ses créanciers, il est ordonné, qu'une assemblée desdits créanciers sera convoquée en l'étude de Jules Mossy, not. pub. pour le jeudi, 7 août prochain, à 10 heures du matin, pour y délibérer sur la pétition et le bilan présentés par lui, et que pendant ce temps, toutes les poursuites judiciaires contre sa personne et ses biens soient suspendues.

Par ordre de l'hon. Charles Watts, juge de la dite cour, ce 2e. jour de juillet 1834.

7 juil 1.2ps P. LE BLANC, dép greffier

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—Présent l'hon. Chs. Maurian, juge—5 juin 1834—No. 7628—William H. [illegible] contre ses créanciers—La cession des biens du pétitionnaire ayant été acceptée par la cour, pour le bénéfice de ses créanciers, il est ordonné qu'une assemblée desdits créanciers ait lieu en l'étude de M. Felix Grima, notaire public, le jeudi, 17 du courant, à l'effet de délibérer sur les affaires du débiteur, et qu'en attendant, toutes poursuites contre sa personne et ses biens soient suspendues. Par ordre de la cour,

Bureau du Greffier, 5 juillet 1834.

7 juil—5.2ps P. A. GUYOL, dép greffier

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—No. 762[illegible]—Pierre Laroche contre ses créanciers—La cession des biens du pétitionnaire ayant été acceptée par la cour, pour le bénéfice de ses créanciers, il est ordonné qu'une assemblée desdits créanciers ait lieu en l'étude de H. Pédesclaux, notaire public, le samedi, 12 du courant, afin d'y délibérer sur les affaires du pétitionnaire; et en attendant toutes poursuites contre sa personne et ses biens sont suspendues. Par ordre de la cour.

Bureau du Greffier, 7 juillet 1834.

2 juillet ARMAND PITOT, greffier.

[illegible] à la Hollande, ayant [illegible] de débenture, à vendre par

15 juin TIERNAN, CUDDY & Co

VENTES PAR LE MARSHAL.

Rose, & Hansam, vs. la goëlette Martha, le capitaine et propriétaires.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. M. Blache, juge président de la Cour de Cité, j'exposerai en vente publique, le mardi 19 août 1834, à midi, à la Bourse de Hewlett, à l'encoignure des rues Chartres & St. Louis.

La goëlette MARTHA, ses agrès et apparaux, amarrée en face de la rue St. Louis, saisie dans cette affaire. Conditions: comptant.

11 juil B. BEAUREGARD, marshal

Madame Otero vs. Joseph h. c. l.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente publique, le vendredi 24 juillet 1834, à 5 heures de l'après-midi, en face de la place d'Armes, divers meubles, saisis dans cette affaire.

Conditions: comptant.

11 juil B. BEAUREGARD, marshal

L. Foucher vs. Madame Milligan.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. Wm. Grivot, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente publique, le vendredi, 24 juillet 1834, à 5 heures P. M., en face de la place d'armes, divers meubles, saisis dans cette affaire.

Conditions: Comptant.

11 juil B. BEAUREGARD, marshal

La succession de Hertman vs. J. A. Romer.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. M. Blache, juge président de la cour de cité, j'exposerai en vente publique, le mardi, 22 juillet 1834, à 5 heures de l'après-midi, à mon bureau, rue Condé, No. 44, divers meubles, saisis dans cette affaire.

Conditions: comptant.

10 juillet B. BEAUREGARD, marshal

H. Millard & Corse vs. S. M. Parsons.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. M. Blache, juge président de la Cour de Cité, j'exposerai en vente publique, le mardi, 22 juillet 1834, à 5 heures P. M., en face de la place d'armes, divers [illegible] de parfumeries, &c.—Saisies dans cette affaire.

Condition, comptant.

10 juillet B. BEAUREGARD, marshal

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. C. Gayarré, juge président de la cour de cité, j'exposerai en vente publique, à mon bureau, rue Condé, No. 44, le [illegible] 1834, à 5 heures de l'après-midi, [illegible] avec divers meubles, saisis dans [illegible]

Conditions: Comptant.

[illegible] B. BEAUREGARD, marshal

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente publique, le mardi, 4 [illegible] à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues Chartres et St. Louis, la négresse nommée [illegible] l'affaire de Hypolite. Conditions: comptant.

30 juin B. BEAUREGARD, marshal

P. Depass contre le capitaine Tillman, la goëlette M[illegible] et propriétaires.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. Galien Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente publique, le lundi, 28 juillet 1834, à midi, à la Bourse de Hewlett, à l'encoignure des rues Chartres et St. Louis,

La goëlette MANILLA, ses agrès et apparaux, maintenant [illegible] saisie dans cette affaire. [illegible]

27 juin [illegible] BEAUREGARD, marshal

William Thompson vs. le bateau à vapeur [illegible] capitaine et propriétaires,

EN vertu d'un ordre de [illegible] fieri facias [illegible] à moi adressé par l'hon. Wm. Grivot, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente [illegible] le [illegible] 16 juillet 1834, à [illegible] la Bourse de Hewlett, à l'encoignure des rues [illegible] St. Louis, [illegible] Chieftain, [illegible] saisis dans cette [illegible] affaire.

[illegible] BEAUREGARD, marshal

[illegible] L. Pucher.

EN [illegible] facias à moi adressé [illegible] président de la Cour de Cité, j'exposerai [illegible] le samedi, 19 juillet 1834, à midi, à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues St. Louis et Chartres.

Un certain Lot de Terre situé au nouveau faubourg M[illegible] [illegible] de l'Union, entre Morales et Urquhart, désigné [illegible] le No. 7, de l'îlet No. 20, [illegible] D'Trémécourt, [illegible] ledit terrain mesurant 63 pieds [illegible] de face à la rue de l'Union [illegible] de profondeur.

[illegible]

B. BEAUREGARD, marshal

[illegible] DR. J. P. C. MAHON [illegible]

[illegible] RECOMPENSE.

[illegible] de chez le soussigné, [illegible] NICHOLAS, [illegible] [illegible] Coy, et bien connu dans cette [illegible] pour avoir été [illegible] d'[illegible] environ 5 pieds 6 pouces [illegible] Il est d'une forte [illegible] noires, il parle [illegible] Il se cache dans [illegible] probable de l'en[illegible] [illegible] la récompense ci-dessus à [illegible] dans une prison de cette ville.

W. K. JACKSON, No. 173, rue Bienville.

2 juil

MAGASINS DE CHAPEAUX DE BOTTES ET DE SOULIERS.

A l'Enseigne des deux Bottes d'Or, Nos. 79 et 92, rue de la Levée.

A VENDRE à bon marché, un assortiment général de Chapeaux, Bottes et Souliers de toutes espèces, trop nombreuses à spécifier, une partie débarquant en ce moment du navire Helen Mar, et du brick Harriet, et l'autre reçue dans d'autres arrivages, par

22 mai Wm. HOLMES & Co.

100 CAISSES de Pétards chinois, à vendre par J. E. LOREILHE, Encoignure des rues Royale et Douane, et aussi au No. 59, rue du Camp. 12 juin

LE soussigné a l'honneur de prévenir le public que l'Hôtel du Lac (ci-devant hôtel Elkins) est à présent ouvert.

Il prendra avec les personnes qui désireraient y passer quelque temps, les arrangemens les plus convenables.

Les personnes qui voudront avoir des repas particuliers sont priées d'en donner avis d'avance.

Il sera servi un dîner public tous les dimanches.

Les prix seront les mêmes que dans l'ancien établissement.

Le soussigné fera tous ses efforts pour satisfaire les personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance.

7 juin—1m C. LAVAUD.

PRE. LAFAYE, syndic de la faillite de MM. Castel et Devaux marchands, encoignure Royale et St. Philippe, prie tous ceux qui doivent à cette faillite de venir régler leurs comptes sans délai, rue Royale, No. 147, afin d'éviter les poursuites qui seront dirigées contre eux, s'ils négligent de payer ou régler à l'amiable.

12 juin PRE. LAFAYE.

LE soussigné vient de recevoir par le navire Bolivar un assortiment de marchandises en sa partie, qu'il offre à vendre à son magasin, encoignure Toulouse et Chartres,

100 barils Truffes pures; 20 Fromages Roquefort;

3 do. Parmesan; 50 do. Pâte grasse; do. Gruyère;

do. d'Hollande; do. de Neufchâtel;

60 livres Saucissons d'Arles;

53 do. do. de Bologne; 333 do. do. de Lyon;

35 corbeilles Pruneaux de Tours;

25 do. Poires tapées;

250 pots Moutarde de Maille assortie;

2 barils Vinaigre à l'Estragon;

Vermicelle, Macaroni, Semouille, Grines [pâte,] 1ère qualité;

20 douz. Sirop de Groseilles, }

40 do. Cerises à l'eau de vie, } par Guelaud frères

64 do. Liqueurs surfines as. }

40 do. Absinthe Suisse et Kirsch de la forêt noire;

Antérieurement en magasin.

Eau de Vie de Cognac, }

Rum de la Jamaïque, } Vieux.

Genièvre de Hollande, }

Vin Haut Brion la Mission, do. St. Julien;

Do. [illegible] de Pauillac, en caisses;

Fruits conservés par Colin;

Do. [illegible] à l'Eau de V[illegible]

Do. en confitures de la Havane, do. en vinaigre;

Saucissons assortis, Olives, Olives farcies;

Gelée et pâte de Gouyave, Anisette de Bordeaux;

[illegible] d'Angers, do. de Colin; Chocolat de santé;

Nougat et divers autres objets, le tout garanti être de première qualité.

[illegible] juin J. P. DESBOIS.

[illegible] FORSTALL & Co. ont reçu par le navire Bolivar, du Havre, les marchandises suivantes, choisies exprès pour le marché mexicain, et qu'ils offrent en vente:

15 balles de [illegible] imprimées; 15 do [illegible]

1 boîte de mouchoirs de Foulard;

1 boîte de [illegible], 1 do. de [illegible]

15 do. de Bayettes de 5 fils;

250 do. de Fils de ménage;

[illegible] de Guinghams;

3 do. de Guinghams imprimés.

5 juillet